Département d	le l'Isère
Commune de C	Châtel-en-Trièves
Arrêté n°	2025 456 081

ARRETE DE POLICE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION (sur l'ensemble de la commune de Châtel-en-Trièves)

Le Maire de la Commune de Châtel-en-Trièves,

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R. 411-21-1; Vu le code de la voirie routière :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-1 et suivants ; Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départementale ;

Vu la demande par mail de Mme Aurélie GARNIER de l'entreprise ERT-Technologies en date du 21 juillet 2025 ;

Considérant que l'arrêté concerne l'entreprise ERT-Technologies et l'ensemble des entreprises sous-traitantes dûment mandatées ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires afin d'assurer :

- le bon déroulement des travaux de tirage et raccordement pour le compte d'Isère Fibre, délégataire du conseil départemental de l'Isère, projet Isère THD (les entreprises mentionnées dans l'annexe initiale non exhaustive, ne travailleront pas toutes en même temps (seules jusqu'à 3 sociétés seront présentes sur la même durée) et auront pris contact avant toute intervention avec le secrétariat de mairie 04 76 34 92 79 Les entreprises interviendront dans des infrastructures existantes (Orange, Enédis, Département...). Les travaux consisteront à déployer des câbles et poser des boîtes sur l'infrastructure d'accueil. Il n'y aura pas de travaux de génie civil (ouverture de voirie);
- la sécurité des usagers de la voie et de réglementer à cette occasion la circulation.

ARRETE

Article 1:

L'entreprise « ERT-Technologies» est autorisée à utiliser la chaussée pour réaliser des travaux de tirage et raccordement pour le compte d'Isère Fibre, délégataire du conseil départemental de l'Isère, sur l'ensemble de la commune de Châtel-en-Trièves à partir du 23/07/2025 jusqu'au 27/10/2025.

Article 2:

Les entreprises sous-traitantes demanderont des autorisations en mairie avant chaque intervention.

Article 3:

Il n'y a pas de déviation, la circulation est alternée par feux tricolores ou manuels.

Département d	de l'Isère
Commune de	Châtel-en-Trièves
Arrêté n°	2025 456 081 (suite)

Article 4:

Il est interdit à tous véhicules de stationner ou dépasser.

Article 5:

L'entreprise respecte les points suivants :

- une signalisation est mise en place par le maître d'œuvre ;
- la vitesse est limitée à 10 km/h;
- des mesures nécessaires sont prises afin de causer le moins de gêne possible aux usagers.

L'entreprise doit s'attacher à assurer la sécurité et la protection des usagers ;

- la desserte aux propriétés riveraines, l'accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes, et d'une manière générale, le fonctionnement des réseaux des services publics sont préservés ;
- après l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue de remettre les lieux en état tels qu'ils étaient avant le début des travaux et plus particulièrement les revêtements de la voirie.

Article 6:

La signalisation est mise en place par l'entreprise sous contrôle des services communaux.

Article 7:

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

L'entreprise;

Le Maire;

Le Département de l'Isère ;

La Gendarmerie de Monestier de Clermont;

Les pompiers de Mens.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtel-en-Trièves, le 23 juillet 2025.

Le 1^{er} adjoint par délégation du Maire, Jean-Pierre AGRESTI

TATEL-EAL PORTON

Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr ou par courrier.